



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} avril 2019
(OR. en)

7683/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0005 (NLE)

RECH 178
COEST 76

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie
--------	---

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**concernant le renouvellement de l'accord de coopération
dans le domaine de la science et de la technologie
entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision 2000/742/EC¹, le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie (ci-après dénommé "accord"). L'accord a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000 et est entré en vigueur le 10 mai 2001.
- (2) Conformément à son article 12, point b), l'accord est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans.
- (3) L'accord a été initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2002. Par les décisions 2003/798/CE², 2009/313/CE³ et 2014/50/UE⁴, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans à chaque fois. L'accord a expiré le 20 février 2019.

¹ Décision 2000/742/CE du Conseil du 16 novembre 2000 concernant la conclusion de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie (JO L 299 du 28.11.2000, p. 14).

² Décision 2003/798/CE du Conseil du 5 juin 2003 concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie (JO L 229 du 18.11.2003, p. 20).

³ Décision 2009/313/CE du Conseil du 30 mars 2009 concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie (JO L 92 du 4.4.2009, p. 3).

⁴ Décision 2014/50/UE du Conseil du 20 janvier 2014 concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie (JO L 32 du 1.2.2014, p. 1).

- (4) Les deux parties ont confirmé leur intention de renouveler l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans sans y apporter de modifications.
- (5) Les activités exercées dans le cadre du présent accord doivent respecter strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées au titre de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- (6) Il convient d'approuver le renouvellement de l'accord au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie, pour une période supplémentaire de cinq ans, est approuvé au nom de l'Union européenne.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification au gouvernement de la Fédération de Russie que l'Union a accompli ses procédures internes nécessaires au renouvellement de l'accord conformément à son article 12, point b).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
